

# Concept de sélection pour l'escalade sportive en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : **Actualisé le 07.02.2034**

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Les directives de la FI s'appliquent. Pour les disciplines:

Bloc et difficulté:

- 20 femmes et 20 hommes au total, dont max. 2 personnes de chaque sexe par CNO
- Sur ce total, pour chaque sexe, 1 place est attribuée au pays hôte ainsi que 1 place d'universalité
- Les places de quota sont attribuées nominativement aux athlètes

Vitesse:

- 14 femmes et 14 hommes au total, dont max. 2 personnes de chaque sexe par CNO
- Sur ce total, pour chaque sexe, 1 place est attribuée au pays hôte ainsi que 1 place d'universalité
- Les places de quota sont attribuées nominativement aux athlètes

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au

[QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – PARIS 2024, INTERNATIONAL FEDERATION OF SPORT CLIMBING \(IFSC\) BOULDER & LEAD](#)

et

[QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – PARIS 2024, INTERNATIONAL FEDERATION OF SPORT CLIMBING \(IFSC\) SPEED.](#)

## 4 Sélections

### 4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### 4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.04.2023 – 30.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- IFSC Climbing World Championships, Berne (SUI), 1.-12. août 2023
- IFSC Climbing Worldcup Series 2023
- IFSC Climbing European Cup Series 2023
- IFSC European Olympic Qualifier Speed, Italie, 15.-16. septembre 2023
- IFSC European Olympic Qualifier Boulder&Lead, Laval (FRA), 27.-29. octobre 2023
- **Olympic Qualifier Series Shanghai ,16-19 mai 2024**
- **Olympic Qualifier Series Budapest, 20-23 juin 2024**

Les critères de sélection du Club Alpin Suisse (CAS) pour les Championnats du monde IFSC, les Coupes du monde IFSC et les Coupes d'Europe IFSC figurent dans les [critères Elite 2023](#)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

#### **Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes) :**

- Obtention directe d'une place de quota lors des Championnats du monde 2023
- Evaluation positive des critères supplémentaires mentionnés ci-dessous

#### **Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme) :**

- Obtention directe d'une place de quota lors d'un événement de qualification olympique européen (EOQ) ou des Olympic Qualifier Series.
- Evaluation positive des critères supplémentaires mentionnés ci-dessous

**Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles) :**

- Obtention directe d'une place de quota lors des Olympic Qualifier Series (QS)
- Evaluation positive des critères supplémentaires mentionnés ci-dessous

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires :

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel de réussite pour Paris 2024 et Los Angeles 2028

#### **4.5 Réattribution des places de quota**

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3.

#### **4.6 Sélection anticipée**

Si un athlète satisfait les exigences de performance suivantes, la Commission de sélection peut le proposer pour une sélection anticipée :

Obtention d'une place de quota nominative aux :

- IFSC Climbing World Championships, Berne (SUI), 1.-12. août 2023
- IFSC European Olympic Qualifier Speed, Italie, 15.-16. septembre 2023
- IFSC European Olympic Qualifier Boulder&Lead, Laval (FRA), 27.-29. octobre 2023

#### **4.7 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.8 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération comprend les membres suivants :

- Stefan Goerre, Président Club Alpin Suisse CAS (présidence)
- **Christoph Röthlisberger, Chef du domaine finances et services Club Alpin Suisse CAS**
- Urs Stöcker, Chef du domaine Sports de compétition Club Alpin Suisse CAS
- Kevin Hemund, Chef du Sport de performance Club Alpin Suisse CAS
- Loic Gaidioz, Responsable de la relève Club Alpin Suisse CAS

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.04.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	30.06.2024
Eventuelle sélection anticipée (selon le point 4.2) après l'EOQ de Laval	17.08.2023 (WM) 21.09.2023 (European Qualifier Speed) 03.11.2023 (European Qualifier Boulder/Lead) <b>28.06.2024</b> (Olympic Qualifier Series)
Obtention des places de quota par la fédération internationale, dans les 5 jours après l'événement ou les Series	27.08.2023 (WM) 01.10.2023 (European Qualifier Speed) 13.11.2023 (European Qualifier Boulder/Lead) <b>05.07.2024</b> (Olympic Qualifier Series)
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale, dans les 10 jours après l'obtention de la place de quota	Selon les QS
Date de la réattribution, le cas échéant	
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	<b>02.07.2024</b>
Date officielle de la sélection	<b>04.07.2024</b>